

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1763

présenté par

M. Menuel, M. Larrivé, M. Cherpion et M. Viry

ARTICLE 10 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions législatives actuelles permettent aux agriculteurs de se structurer sous des formes collectives en fonction de leurs besoins : SCOP, SICA, CUMA, associations, ...

Le déploiement des GIEE est une illustration des possibilités offertes avec une très forte diversité des personnes morales portant ces collectifs. Par ailleurs, le fonctionnement en groupe est un levier très important et usuel du développement agricole.

En l'état, l'article 10 quinquies ajoute donc un étage législatif supplémentaire sans plus-value pour les agriculteurs. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de rajouter une disposition qui n'apporterait rien, voire compliquerait le paysage sur la question des groupes, alors que les politiques publiques se doivent d'aller vers plus de simplification.